

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE  
DÉPLACEMENT TEMPORAIRE DE  
MONSIEUR WILLIAM DENIZET  
À PARIS LE 6 JUILLET 2022**

Cabinet de la Présidence - Pôle  
administratif et protocole  
Numéro : 2022-D-205

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- Vu les décrets des 3 juillet 2006, 5 janvier 2007 et 26 février 2019,
- Vu la délibération n°395 du 29 juin 2017 fixant les modalités de remboursements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs occasionnels, complétée par les délibérations n°66 du 4 avril 2019, n°124 du 27 mai 2021 et n°296 du 9 décembre 2021,
- Vu l'arrêté n°100 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT, conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines,

Considérant que le conseil communautaire autorise le remboursement des frais de mission au-delà du montant prévu et dans des cas limitativement fixés par la délibération susvisée, par décision expresse du président,

**DECIDE**

**Article 1** – Monsieur William DENIZET bénéficiera du remboursement des frais réellement engagés, à l'occasion de son déplacement à Paris le 6 juillet 2022 pour accompagner le Président de GrandAngoulême, dans le cadre de la conférence de presse Festival Francophone Angoulême (FFA) 2022.

**Article 2** – L'intéressé devra fournir les justificatifs.

**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 1 JUIL. 2022

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le - 1 JUIL. 2022  
Publié ou notifié,  
Le - 1 JUIL. 2022

Pour le Président,  
Le Conseiller délégué, membre du bureau,  
  
Eric BIOJOUT